

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE POPULAIRE
AUTORITE NATIONALE INDEPENDANTE DES ELECTIONS

COMMUNIQUE

Accréditation des journalistes professionnels exerçant pour le compte d'un organe de droit étranger pour couvrir les élections présidentielles anticipées du 7 septembre 2024

Dans le cadre des préparatifs des élections présidentielles anticipées du 7 septembre 2024 et conformément aux dispositions de l'ordonnance N°21-01 du 10 mars 2021 portant l'organique relative au régime électoral, modifiée et complétée et du décret exécutif n°14-152 du 30 avril 2014, Fixant les modalités d'accréditation des journalistes professionnels exerçant pour le compte d'un organe de droit étranger et de la décision du Président de l'Autorité Nationale indépendante des élections N°13 du 04 juillet 2024, relative aux modalités d'accréditation des journalistes professionnels exerçant pour le compte d'un organe de droit étranger, l'Autorité nationale indépendante des élections (ANIE) porte à la connaissance des journalistes professionnels de nationalité Algérienne ou de nationalité étrangère devant exercer en Algérie pour le compte d'un organe de droit étranger, aux fins de couvrir l'élection présidentielle prochaine, que la demande d'accréditation devra se faire auprès de la mission diplomatique ou la représentation consulaire Algérienne du pays ou est établi le siège social de l'organe employeur à compter du 15 juillet 2024 et jusqu'au 20 août 2024, en déposant les pièces justificatives suivantes :

1. Une demande émanant de l'organe employeur du journaliste professionnel,
2. Un formulaire d'informations pour accréditation temporaire disponible sur le site web de l'ANIE,

www.ina-elections.dz

3. Un formulaire de demande de visa disponible sur le site web du ministère des affaires étrangères et de la communauté nationale à l'étranger et des représentations diplomatique et consulaires algériennes à l'étranger, dûment rempli par l'intéressé,
4. Une photocopie de la carte professionnelles de l'intéressé,
5. Deux (02) photos d'identité,
6. Une photocopie du passeport de l'intéressé,
7. La liste du matériel technique.